

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 29 Présents : 21 Votants : 26

L'an deux mil vingt-cinq, le douze novembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-RAMBERT D'ALBON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard ORIOL, Maire.

PRÉSENTS : Mmes, Melles, MM. Gérard ORIOL, Marie-Jo SAUVIGNET, Jean-Pierre ANDROUKHA, Maryse SANCHEZ, Guillaume EPINAT, Nadia BOCON, Hervé BERTHON, Nadine EPARVIER, Louis FAYOLLE, Rose-Marie CHAUTANT, Françoise SANFILIPPO, Nicole CHAZE, Marie-Hélène RIOLS, Joël FILIOT, Christophe FARRE, Magali LERAT, Olivier JACOB, Geoffrey GIRODON, Chantal MOREL LEMAISSE, Christine GONCALVES, Kévin LECAT

<u>POUVOIRS :</u>	Monsieur Christophe COLANGE	donne pouvoir à	Monsieur Hervé BERTHON
	Monsieur Mouhamadou NIANG	donne pouvoir à	Madame Marie-Jo SAUVIGNET
	Madame Christiane GUY	donne pouvoir à	Madame Rose-Marie CHAUTANT
	Madame Anne BRUN	donne pouvoir à	Monsieur Geoffrey GIRODON
	Monsieur Grégoire OUEDRAOGO	donne pouvoir à	Monsieur Olivier JACOB

EXCUSÉS : Jean Stéphane REPIQUET, Corinne LANCELIN, Jean-Claude PLANCHER

Date de convocation du Conseil Municipal : le 6 novembre 2025

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Marie Jo SAUVIGNET

5- Avis sur la modification simplifiée du PLU de la Commune de Peyraud

Rapporteur : Monsieur Louis FAYOLLE

Par arrêté du 15 juillet 2025, le Conseil municipal de la Commune de Peyraud a prescrit la modification simplifiée n°1 du PLU. Cette modification porte sur l'évolution d'un certain nombre de pièces du PLU, notamment le règlement du plan de zonage, en lien avec la création d'un secteur de taille et de capacités d'accueil limitées (STECAL) de la zone naturelle permettant le développement de diverses activités au sein du château de Peyraud.

Le dossier fait actuellement l'objet d'une saisine de la CDPENAF, de l'INAO et d'une demande « cas par cas » auprès de la MRAe.

Conformément à l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, la Ville de Saint-Rambert-d'Albon a été destinataire du dossier de modification simplifiée et doit, par la voix de son assemblée délibérante, émettre un avis dans les trois mois suivants cette notification.

Vu le dossier de modification simplifiée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** au projet de modification simplifiée n°1 de la Commune de Peyraud.

Adoptée à l'unanimité

Fait le jour, mois et an que ci-dessus par les Conseillers Municipaux présents.

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de son dépôt en Préfecture
et de sa publication le

La Secrétaire de séance,
Marie-Jo SAUVIGNET




Le Maire,
Gérard ORIOL


